



Le 15/11/2022

Objet : ALERTE ! Graves atteintes à la biodiversité dans la loi d'accélération du développement des EnR et dans le nouveau projet de règlement de l'Europe en complément de la directive REPower EU

A l'attention de Monsieur ANDRES et Monsieur DURAND

Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire

Nous nous permettons de nous adresser à vous concernant deux sujets importants pour la biodiversité et notamment l'avifaune :

Le premier concerne **la loi d'accélération du développement des EnR**, et notamment de l'éolien, actuellement en discussion. Ce projet est passé au Sénat et sera discuté à l'Assemblée nationale à partir du 5/12. Vous trouverez en annexe le texte provisoire.

**1°)** A propos de ce texte, il nous semble important de vous signaler les risques que nous observons après discussion et amendement des Sénateurs, et donc les sujets à défendre. Certains ne touchent pas directement la biodiversité, mais leur impact ne serait pas négligeable pour sa protection. Voici donc nos alertes :

a) Parmi les abandons fatals, il y a **la rétractation des Sénateurs sur le droit de véto des maires**, remplacé par un processus extrêmement compliqué sous des prétextes fallacieux tels que la protection des maires : « *éviter les conflits entre communes* », comme si ces désaccords n'existaient pas déjà avec la découverte des projets éoliens par les communes riveraines ! Ce processus laisse le dernier mot aux Comités Régionaux de l'énergie pilotés par l'Etat qui décideront en dernier ressort. Ces décisions seront entérinées par un décret sans modification possible.

On peut donc comprendre à ce stade que les cartographies indicatives actuellement en cours dans les départements serviront aux desseins du gouvernement puisqu'elles seront utilisées comme document transmis aux communes et autres collectivités !!!!

b) Par ailleurs les Sénateurs ont réintroduit une disposition dangereuse que le gouvernement avait pourtant retirée.

**Il s'agit de l'absence de violation du principe de non régression lorsqu'un décret fixera les catégories de projets dispensées d'études environnementales dans les zones**

## **propices !!!!**

Il faut absolument s'opposer à cette mesure (article 1er A VIII )

c) S'agissant **de la raison impérative d'intérêt public majeur** (RIIPM) cette disposition est maintenue alors que le gouvernement ne la retient pas pour la loi d'accélération du nucléaire ! D'un côté une énergie intermittente et aléatoire qui ne peut garantir la sécurité de notre approvisionnement et de l'autre une énergie pilotable.

Un décret fixera les installations concernées par source d'énergie, en considération de la puissance prévisionnelle totale de chaque installation et sa contribution globale à la réalisation des objectifs de la PPE

Il s'agit d'une reprise des critères de la jurisprudence du Conseil d'Etat, mais attention tout de même, c'est un décret qui définira le critère de contribution (rien n'exclut que le gouvernement fixe un seuil de mâts peu important)

Sur un document en annexe issu du site « Contexte » dont les informations sont fiables en général, on peut voir que le PDG d'EDF Renouvelables demande que tous les projets d'EnR bénéficient de la RIIPM quelle que soit leur taille !

d) Autre disposition redoutable, l'article 5 prévoit **sur les recours en justice** :

\* l'obligation de notifier le recours en justice à l'auteur de la décision et au bénéficiaire.

\* l'introduction d'un article destiné à briser la résistance des associations : en cas de comportement abusif préjudiciable au bénéficiaire de l'autorisation (exercice d'une voie de recours), possibilité de demander des dommages et intérêts, même devant la CAA par un mémoire distinct lors de l'examen du recours.

Il s'agit d'un dispositif bâillon contre lequel il faut s'insurger

\* en cas d'annulation d'une décision de la CAA (Cour administrative d'appel), le Conseil d'Etat règle l'affaire au fond plutôt que de renvoyer l'affaire...d°) Bien sûr il y a aussi **l'éolien marin, la renonciation aux 40 kilomètres** est une très mauvaise nouvelle pour la beauté de nos littoraux, pour la pêche, le tourisme et la biodiversité. On voit déjà l'effet désastreux sur la côte d'Opale !

**2°) De son côté, l'Europe continue aussi à exercer une très forte pression sur l'accélération du développement éolien en particulier, et comme vous le verrez, les préjudices pour la biodiversité pourraient être désastreux**

a) Dans l'extrait du site « Contexte » en annexe on peut voir également que la Commission européenne, veut statuer sur le repowering sans consulter le Parlement européen, afin d'accélérer le processus. Or qui dit repowering, dit des engins de 200 ou 240 m à la place de modèles beaucoup plus petits ! L'impact n'est pas le même.

b) Nous apprenons également que l'Europe en complément de la directive REPowerEU propose un second projet de règlement destiné à accélérer encore plus le développement de l'éolien, tout ceci pour satisfaire l'Allemagne dont la dépendance au gaz russe a engendré une situation catastrophique, soit :

- le repowering bouclé en six mois, études environnementales incluses (ce qui ne correspond pas à un cycle biologique pour observer correctement la biodiversité) et ne portant que sur la modification apportée à l'installation renouvelée....

- la présomption (« réfutable" précise le texte) de raison impérative d'intérêt public majeur pour les ENR (quelle que soit la taille du parc) mais avec un plus scandaleux : « dans ce cas les destructions ne seront plus considérées comme délibérées (lire intentionnelles) !!!

Donc, plus d'infraction pénale et surtout fin de la seconde des trois conditions pour l'octroi de dérogations de destructions des espèces protégées (absence de solution satisfaisante). Il ne restera plus désormais qu'une seule condition à respecter (maintien dans un état de conservation satisfaisant), mais il n'y aura plus à proprement parler de dérogations !

Devant ce massacre annoncé, nous nous efforçons d'alerter les associations de défense du patrimoine et de la biodiversité afin qu'elles fassent part de leur opposition à ces dispositions catastrophiques. Nous nous adressons aussi aux présidents des Maires et Présidents de Communautés de communes bientôt réunis en Congrès des Maires ...Il faut arrêter cette folie !

Dans ce contexte périlleux, il nous semble très important qu'une association comme la vôtre se fasse entendre face à des mesures qui constitueraient une régression environnementale jamais vue ! Etes-vous prêt à joindre votre voix à ces protestations ? ...

Dans l'attente de votre réponse, nous restons à votre écoute si vous avez des questions ou des suggestions, et vous prions d'agréer nos très cordiales salutations.

Maggy ERNST  
Présidente

Dominique VANDEWEGHE  
Vice-Président Indre et Loire

Michel NAVION  
Vice-Président Indre

PJ :

\_Amendements retenus par le Sénat

\_Extrait Contexte

federation.vent.contraire.tetb@gmail.com  
[www.ventcontrairetouraineberry.com](http://www.ventcontrairetouraineberry.com)